



HAL
open science

Impact sur les élus : Contraintes et incitations démocratiques

Alice el-Wakil

► **To cite this version:**

Alice el-Wakil. Impact sur les élus : Contraintes et incitations démocratiques. Larcier. Démocraties Directes, pp.313-320, 2022, 978-2-8027-7215-6. hal-04112567

HAL Id: hal-04112567

<https://hal.science/hal-04112567>

Submitted on 31 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pre-print

Pour citation : EL-WAKIL, Alice, 2022. L'impact de la démocratie directe sur les élus. In: MAGNI-BERTON, Raul, ed., Laurence MOREL, ed.. *Démocraties Directes*. 1re édition. Bruxelles: Bruylant, pp. 313-320. ISBN 978-2-8027-7215-6.

Impact sur les élus : Contraintes et incitations démocratiques

Alice el-Wakil*

Résumé

L'introduction de processus de votation dans un système démocratique modifie la structure d'opportunité formelle de divers acteurs politiques. Quand il s'agit de référendums facultatifs et d'initiatives populaires, qui peuvent être lancés par des groupes non-élus ayant récolté suffisamment de signatures dans un temps imparti, certains acteurs gagnent des compétences – et semblent voir leur pouvoir entravé : alors qu'ils ont les compétences de légiférer quasiment seuls dans les systèmes conventionnels représentatifs, les élus peuvent voir leurs projets de politiques publiques longuement négociés être balayés par une majorité de citoyens. Ces contraintes supplémentaires auxquelles les élus doivent faire face servent-elles ou nuisent-elles à la démocratie ? Ce chapitre propose que la structure d'opportunité dans laquelle évoluent les élus dans les systèmes avec référendums et initiatives renforcent leurs incitations à jouer leur rôle de représentants démocratiques, c'est-à-dire à servir l'inclusion égale des citoyens dans les sphères formelles de prise de décision. Plutôt que de miner les processus de représentation électorale, les contraintes supplémentaires donnent aux élus des raisons supplémentaires de prendre en compte les intérêts pluriels des représentés durant toute la durée de leur mandat et de développer des lois et politiques publiques acceptables par la population.

1. Introduction

L'introduction de processus de votation dans un système démocratique modifie la structure d'opportunité formelle de divers acteurs politiques.¹ Quand il s'agit de référendums facultatifs et d'initiatives populaires, qui peuvent être lancés par des groupes non-élus ayant récolté suffisamment de signatures dans un temps imparti (ci-après : les référendums et les initiatives), certains acteurs gagnent des compétences : les citoyens peuvent non seulement participer aux élections, mais aussi signer des pétitions pour demander une votation et voter sur des lois et politiques publiques, et les acteurs non-élus peuvent non seulement faire du lobbying ou organiser des manifestations, mais aussi demander des votations sur des questions de leur choix. D'autres acteurs, au contraire, semblent voir leur pouvoir entravé : alors

* Cette recherche a bénéficié du financement de la Chaire de Philosophie Politique de l'Université de Zurich ainsi que du Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF) et du Ministère des Sciences du Bade-Wurtemberg dans le cadre de la stratégie d'excellence du Gouvernement Fédéral allemand et des Gouvernements des États Fédérés, EXC-2035/1 – 390681379.

¹ Les mots comme « citoyens » ou « élus » sont à entendre de manière inclusive puisque les éditeurs ont choisi d'éviter le langage épiciène ou inclusif.

qu'ils ont les compétences de légiférer quasiment seuls dans les systèmes conventionnels représentatifs, les élus peuvent voir leurs projets de politiques publiques longuement négociés être balayés par une majorité de citoyens. Ces contraintes supplémentaires auxquelles les élus doivent faire face servent-elles ou nuisent-elles à la démocratie ?

Un argument souvent avancé est que ces contraintes portent atteinte au bon fonctionnement des institutions représentatives électorales. Aux Pays-Bas, la coalition élue en 2017 justifiait l'abolition du processus de référendum facultatif national instauré deux ans auparavant en affirmant que « l'utilisation de référendums et d'autres formes de 'démocratie populaire' minera tôt ou tard le fonctionnement de la démocratie représentative néerlandaise » (Pieters, 2017)² – une inquiétude que les appels simultanés du parti anti-establishment *Forum voor Democratie* en faveur de plus de processus de votation « pour affaiblir davantage le pouvoir des politiciens professionnels » ne faisaient que renforcer (Faber, 2018). Plus récemment, en 2019, le Président français Emmanuel Macron rejetait la proposition du mouvement des Gilets Jaunes d'introduire un « Référendum Initié par les Citoyens » (RIC) (Magni-Berton et al., 2019) en soutenant que

« C'est l'anéantissement de la démocratie représentative. Si vous avez des parlementaires qui votent sur quelque chose et que, l'année d'après, des types prennent l'initiative de le détricoter, vous n'avez plus de Parlement. On ne peut pas avoir des référendums qui viennent détricoter tous les matins ce que le législateur décide » (cité par Berretta, 2019).

On craint en particulier que ces contraintes ne fassent perdre leur indépendance aux élus et que la menace constante de voir leurs décisions informées et longuement négociées renversées lors de votations ne réduise leur motivation à s'informer et à s'investir pour développer les meilleures politiques possibles (Aubert, 1987; Achen et al., 2016; Prato et al., 2017).

Je propose au contraire dans ce chapitre que la structure d'opportunité dans laquelle évoluent les élus dans les systèmes avec référendums et initiatives renforcent leurs incitations à jouer leur rôle de représentants démocratiques, c'est-à-dire à *servir l'inclusion égale des citoyens* dans les sphères formelles de prise de décision (voir p. ex. Pitkin, 1967; Dovi, 2007; Warren, 2017). Plutôt que de miner les processus de représentation électorale, les contraintes supplémentaires donnent aux élus des raisons supplémentaires de prendre en compte les intérêts pluriels des représentés durant toute la durée de leur mandat et de développer des lois et politiques publiques acceptables par la population.

2. Des contraintes supplémentaires pour les élus

Mais quelle est exactement la nature de ces contraintes supplémentaires pour les élus, présentes dans les systèmes avec processus de votation et non dans les systèmes conventionnels représentatifs ? Ces derniers sont structurés autour des élections (compétitives, équitables, régulières, etc.), « unique point de contact institutionnel » entre les citoyens, qui (dé-)sélectionnent leurs représentants, et ces élus, qui développent et adoptent les lois et politiques publiques (Urbinati, 2006, p. 14). Selon les théories de la représentation (voir p. ex. Pitkin, 1967; Dovi, 2007; Mansbridge, 2019), les élections confèrent son caractère démocratique à cette forte division du travail politique en réalisant deux standards fondamentaux de légitimité démocratique : celui d'autorisation, et celui de sanction (*accountability*). En déposant un bulletin dans l'urne, les votants autorisent de manière préemptive certains candidats à recevoir le pouvoir de participer directement au processus législatif durant toute la durée de leur mandat.

² Les traductions de citations ont été faites par l'auteur.

A l'élection suivante, ceux-ci peuvent être tenus responsables, de manière rétrospective, par les votants pour leur usage de ce pouvoir ; ils sont alors soit récompensés par une réélection, soit sanctionnés par une exclusion des sphères formelles de prise de décision politique. Ces mécanismes électoraux assurent donc un contrôle régulier de la population sur les décideurs élus, au début et à la fin de leur mandat. De plus, on considère que l'anticipation de ces possibles sanctions (surtout s'ils sont désireux d'être réélus) les rappelle tout au long de leur mandat à leur rôle de représentants démocratiques : représenter de manière substantielle les intérêts pluriels et évolutifs des citoyens de sorte à servir leur inclusion égale dans les sphères formelles de prise de décision (voir p. ex. Pitkin, 1967; Dovi, 2007; Warren, 2017).

Les élus sont soumis aux mêmes contrôles électoraux dans les systèmes avec processus de votation. Mais, en plus, ils peuvent être formellement autorisés et sanctionnés *entre deux élections*, pour des décisions particulières prises durant leur mandat (et ce indépendamment du type de référendum ou d'initiative mis en place, même si je me concentre ici sur les processus qui peuvent être lancés par des groupes non-élus) (el-Wakil, 2020 Ch. 4). Les mécanismes additionnels d'autorisation et de sanction sont des mécanismes non-électoraux (voir Montanaro, 2012) : ils n'impliquent pas de sélection ou de désélection des élus, mais affectent leurs capacités à prendre des décisions sur certaines lois et politiques publiques.

Le mécanisme de sanction est la votation (voir p. ex. Setälä, 2006; Sager et al., 2009; Lang et al., 2012). Après une campagne invitant les élus à prendre publiquement position sur des questions spécifiques et à justifier leurs décisions, les votants peuvent les sanctionner en annulant leurs décisions lors de la votation – plus exactement, leurs décisions soit d'adopter telle loi ou politique publique lors de votes référendaires, soit de ne pas légiférer sur un certain problème lors de votes sur des initiatives. En plus d'empêcher la mise en œuvre de certaines décisions, perdre une votation peut affecter la capacité des élus à gouverner en mettant au jour des désaccords entre représentants et représentés (voir Müller, 2019; Landemore, 2020, p. 151).³

Le mécanisme d'autorisation, ou plutôt de dé-autorisation des représentants élus durant leur mandat, est l'initiation du processus de votation (el-Wakil, 2020). Lorsqu'un groupe non-élu réussit à obtenir suffisamment de signatures pour lancer un référendum ou une initiative, les élus dans leur ensemble sont formellement dé-autorisés à prendre la décision finale sur une question particulière durant leur mandat.⁴ Cette dé-autorisation est temporaire, n'affectant les élus que pour la durée allant du lancement du processus à la votation, après laquelle ils recouvrent leurs pleins pouvoirs de décision.

Ainsi, tout en faisant face aux mêmes contraintes électorales que leurs collègues élus dans des systèmes conventionnels représentatifs, les élus de systèmes avec processus de votation ne sont pas autorisés à prendre seuls toutes les décisions politiques durant leur mandat. Ils peuvent se voir retirer le pouvoir de prise de décision sur certaines décisions par des groupes non-élus et être désavoués par une majorité de la population en votation.

³ Cet aspect peut expliquer la raison pour laquelle les promesses électorales de candidats populistes d'organiser plus de référendums sont très rarement tenues (Welp, 2022).

⁴ Ce mécanisme est aussi en place dans le cas des référendums obligatoires, où une dé-autorisation est prévue par la Constitution, et dans les cas de référendum initié par les autorités, lors desquels la majorité élue s'« auto-dé-autorise ».

3. Effets préjudiciables ?

Comme mentionné dans l'introduction, de nombreux commentateurs considèrent que ces contraintes supplémentaires sont préjudiciables au bon fonctionnement des institutions représentatives électorales. Certains affirment qu'elles relèguent les élus au rang d'exécutants des décisions prises par la population en votations (voir p. ex. Achen et al., 2016; Prato et al., 2017). Leur imposer ce rôle reviendrait à leur ôter la marge de manœuvre nécessaire pour que le système politique bénéficie de leur leadership et de leurs décisions basées sur un accès privilégié à l'information et aux délibérations avec de multiples acteurs. De plus, cela mettrait à mal leur capacité à structurer le processus systémique de formation d'opinion en soulevant ou en priorisant, par exemple, les problèmes à traiter ou en informant la population sur les enjeux d'une décision.⁵ Toutefois, la recherche empirique dans les systèmes avec processus de votations montre que les élus jouent un rôle essentiel dans le déroulement des votations et des campagnes qui les précèdent (voir p. ex. Sciarini et al., 1996; Gerber, 1999; Mendelsohn et al., 2001). Même s'il est impossible à une majorité élue d'imposer ses décisions malgré la contestation d'une minorité de la population si tôt qu'un processus est lancé (ce qui dé-autorise les élus à décider de la loi contestée), les membres du gouvernement et du parlement conservent les compétences de mettre des sujets à l'agenda, de développer des propositions de lois, de régler les détails de leur mise en œuvre – et de les adopter, aussi longtemps qu'aucune récolte de signature n'aboutit.⁶

La seconde raison de rejeter les contraintes additionnelles imposées dans les systèmes avec processus de votation est plus sérieuse. Tout en reconnaissant que les élus conservent une grande marge de manœuvre, elle prétend que ces contraintes les décourageraient à promouvoir les intérêts de la population. Plus spécifiquement, la possibilité de se reposer sur la population pour corriger leurs mauvaises décisions lors de votations les dé-responsabiliseraient (Prato et al., 2017, p. 455) et le contrôle accru de la population sur leurs décisions les démotiverait à s'investir pleinement pour développer les meilleurs projets de lois possibles. A quoi bon le faire si « les décisions qu'on voulait prendre sont à la merci d'une saute d'humeur de l'opinion publique ? » (Aubert, 1987, p. 15; voir aussi Hug, 2009, p. 261).

4. Effets souhaitables

Cette objection soulève à mon avis deux problèmes. Premièrement, l'hypothèse concernant l'effet démobilisateur des contraintes additionnelles reflète une focalisation trop restreinte sur le court terme. Ne pas s'investir pour développer de bons projets législatifs reviendrait en effet à mettre en péril, sur le moyen et long terme, la réalisation de deux ambitions généralement attribuées aux élus : obtenir un pouvoir politique et/ou contribuer à la mise en œuvre de lois spécifiques. Pour autant que les processus de votation soient institutionnalisés de manière à permettre à diverses organisations défendant des intérêts particuliers de les utiliser, développer des lois sous-optimales accroît le risque d'être régulièrement dé-

⁵ Voir p. ex. Fishkin (1995, p. 31) et Sintomer (2007, p. 107) pour plus sur la critique de ce modèle de représentant comme mandataire.

⁶ Un argument supplémentaire, lié à l'impossibilité d'outrepasser la contestation populaire, affirme que les systèmes avec référendums et initiatives amoindrissent l'efficacité des institutions électorales représentatives en les ralentissant – ce qui peut soulever le risque qu'elles soit dépassées (Papadopoulos, 2001, p. 48). Dans sa réponse à cette objection, Hug (2009, p. 258) insiste qu'il reste à démontrer que les systèmes représentatifs conventionnels sont plus rapides que les systèmes avec processus de votation à édicter et appliquer des lois. Barber (1988, p. 45) affirmait ainsi que les processus de votation helvétiques n'ont pas ralenti le processus de prise de décision plus que la Cour Suprême américaine. De plus, les élus ont leur part à jouer pour influencer le rythme du processus en agissant de manière à minimiser le besoin de votations.

autorisé par voie de référendum ou d'initiative. Cela accroît également le risque de voir de nombreuses décisions rejetées en votations – en partie parce que les arguments manqueront pour les défendre auprès de la population. De telles sanctions répétées en votations peuvent à leur tour faire perdre leur crédibilité aux élus vis-à-vis de leur électorat et, corollairement, leurs chances de réélection. Et si la population rejette les décisions sous-optimales en votations, on pourrait se retrouver dans une sorte d'impasse, avec pour résultat probable le déplacement du pouvoir politique des instances élues vers les promoteurs de référendums et d'initiatives – ou (et plus dangereusement pour la démocratie (Warren et al., 2013, p. 87)) vers d'autres acteurs hors contrôle démocratique. Ces inconvénients majeurs devraient donc limiter l'attrait des stratégies de démobilisation pour les élus à moyen et long terme.

Deuxièmement, l'idée que les contraintes supplémentaires imposées par les processus de votation démobilisent les élus ignore les études empiriques sur le sujet. Celles-ci suggèrent en effet que, plutôt que de les démobiliser, l'anticipation de ces contraintes pousse les élus à adopter deux types de stratégies. La première consiste à minimiser les risques qu'une initiative ou, surtout, qu'un référendum ne soit lancé en incluant les acteurs qui pourraient lancer ces processus dans les négociations législatives (Hug, 2009; Setälä, 2006; Colombo et al., 2020). Donner une voix aux partis minoritaires ou à des représentants d'organisation de la société civile et essayer de trouver des compromis acceptables pour ces derniers au stade de l'élaboration de nouvelles lois et politiques publiques peut en effet permettre de diminuer les risques de dé-autorisation et de sanction plus tard.⁷ Dans le cas suisse, on considère ainsi généralement que le développement de larges coalitions au sein des exécutifs, dans lesquels le pouvoir est partagé entre différents partis, et l'institutionnalisation de phases consultatives pré-parlementaires incluant des membres de la société civile est dû en grande partie à la présence du référendum facultatif et à la volonté d'éviter les impasses qu'il permettrait (Neidhart, 1970; Sciarini et al., 1996). Les processus de votation expliqueraient également qu'un plus grand nombre et une plus grande diversité d'organisations représentant la société civile, et surtout les intérêts citoyens, soient invitées aux procédures consultatives en Suisse que dans d'autres pays, comme le Danemark (Christiansen et al., 2018).

Cette première stratégie ne pouvant toutefois pas garantir qu'aucun processus de votation ne sera lancé, les élus sont également encouragés à faire campagne avant les votations et à unir leurs forces dans des coalitions – parfois inattendues – pour convaincre des majorités d'électeurs de les soutenir (Sciarini et al., 1996; Gerber et al., 2001; Bernhard, 2019). Et, bien que cela reste à démontrer empiriquement, la possibilité d'une votation peut également les pousser à poser les bases pour la remporter très tôt dans le processus de décision (Setälä, 2006) – en développant des lois et politiques qui pourraient être justifiées et acceptées non seulement par leur parti, leurs collègues élus, ou leur propre électorat, mais aussi, au cas où une votation aurait lieu, par une majorité de ceux qui seraient soumis à ces propositions (Setälä, 2011; el-Wakil, 2017; Lacey, 2017). L'anticipation d'une possible votation devrait également motiver les élus à entrer en communication avec les votants et à maintenir un échange continu pour informer, expliquer et défendre leurs décisions, et, éventuellement, convaincre de la nécessité de les soutenir lors de la campagne précédant la votation.

Ajouter des mécanismes d'autorisation et de sanction non-électorales aux mécanismes électoraux n'annule donc pas les incitations positives de ces derniers à endosser le rôle de représentants

⁷ Altman (2019, p. 59) rapporte ainsi dans son livre les propos de l'ancien Président Uruguayen Jorge Battle en réponse à la question de savoir si la possibilité d'une votation avait influencé le contenu de leur proposition de loi au Congrès : « Bien sûr ! Pourquoi – les autres joueurs ne joueraient-ils pas ? ».

démocratiques. Au contraire, l'anticipation non seulement des élections, mais aussi des votations potentielles sur des décisions et sujets particuliers durant leur mandat renforce les incitations des élus à garder à l'esprit les revendications et les intérêts de la population et de ses représentants et à développer et adopter des lois et politiques publiques justifiables et acceptables par la plupart des représentés – et ce, même lorsqu'aucune votation n'a lieu (Sciarini et al., 1996; Altman, 2019; Morel, 2019). Mais c'est peut-être bien cela, au fond, qui pose problème à certains critiques : dans leur perspective, les élus devraient avant tout, pour prendre leurs décisions, s'appuyer sur des informations impartiales et/ou scientifiques à propos des questions sur lesquelles ils légifèrent pour prendre leurs décisions (Prato et al., 2017, p. 442), pas sur leurs connaissances à propos des intérêts et préférences de la population.

Même si l'on acceptait la conception épistémique de la démocratie sur laquelle repose ce dernier argument (selon laquelle les processus de prise de décision démocratiques devraient mener à des décisions correctes),⁸ s'applique-t-il vraiment aux systèmes avec référendums et initiatives ? Il est après tout peu probable que les élus doivent choisir entre acquérir des connaissances de type scientifique et des informations sur les intérêts et préférences des citoyens – d'autant plus que la connaissance d'un sujet peut servir de justification pour une décision dans le cas d'une votation. Par ailleurs, n'écouter que les experts scientifiques reviendrait à se priver des connaissances des populations affectées par les lois et les politiques au quotidien, dont la forme d'expertise pratique est pertinente, voire essentielle pour identifier les problèmes politiques, explorer les solutions potentielles et prendre des décisions judicieuses (Landemore, 2020). Bien entendu, il est possible que les élus, en voulant trop plaire aux votants, refusent de traiter de certains sujets par peur de la sanction possible ou prennent des décisions fondées sur des informations questionnables. Ces problèmes, toutefois, sont soulevés à la fois dans les systèmes représentatifs conventionnels et dans les systèmes avec processus de votation.⁹

5. Conclusion

Il est compréhensible que les pouvoirs en place, comme ceux cités dans l'introduction de ce chapitre, résistent aux demandes d'introduction de référendums facultatifs et d'initiatives populaires dans les systèmes représentatifs conventionnels : adopter ces processus revient à ajouter des contraintes verticales d'autorisation et de sanction aux gagnants des élections durant leur mandat. Toutefois, j'ai cherché à montrer que les défenseurs des institutions représentatives démocratiques ont de bonnes raisons de soutenir la mise en œuvre de telles contraintes supplémentaires. Plutôt que de nuire aux institutions représentatives électorales, elles mettent en effet en place une structure d'opportunité formelle qui peut pousser les élus à prendre au sérieux et à mieux représenter les intérêts pluriels et fluctuants de la population dans les processus de prise de décision, sur le moyen et long terme. Si la mesure dans laquelle ces effets souhaitables correspondent aux pratiques actuelles dépend en grande partie du design des référendums et des initiatives et des caractéristiques du système dans lequel ils sont mis en place, l'objectif normatif de renforcer les chances que les élus jouent leur rôle de représentants démocratiques devrait ainsi guider leur mise en œuvre.

⁸ Cette conception soulève en effet de nombreuses difficultés, comme par exemple celui de ce qui constitue une décision « correcte » en politique, de comment trancher entre différentes recommandations d'experts scientifiques pour résoudre un problème, ou du rôle et de la valeur de la participation citoyenne (voir p. ex. Nedelsky et al. (eds.), 2001; Chambers, 2017).

⁹ On peut penser au refus, commun aux systèmes avec et sans processus de votation, de considérer certaines solutions à la crise climatique pour le premier problème, et à l'interdiction de la burqa pour le second – adoptée en France en 2010 par les élus et en Suisse en 2021 en votation.

Bibliographie

- ACHEN, Christopher H. et Larry M. BARTELS. *Democracy for realists: why elections do not produce responsive government*. Princeton : Princeton University Press. 2016.
- ALTMAN, David. *Citizenship and Contemporary Direct Democracy*. Cambridge : Cambridge University Press. 2019.
- AUBERT, Jean-François. « Introduction historique: La formation du régime politique suisse », *Pouvoirs, Revue Française d'Etudes Constitutionnelles et Politiques*. 1987 n° 45. p. 5-15.
- BARBER, Benjamin Reynolds. « Participation and Swiss Democracy », *Government and Opposition*. 1988, vol.23 n° 1. p. 31-50.
- BERNHARD, Laurent. « Intra-Camp Coalitions in Direct Democracy: Evidence from Referendums on Asylum », *Politics and Governance*. 2019, vol.7 n° 2. p. 297-305.
- BERRETTA, Emmanuel. « Référendum: pour Macron, "le modèle suisse est inadapté à la France" », *Le Point*. 1 février 2019. En ligne : https://www.lepoint.fr/politique/emmanuel-berretta/referendum-pour-macron-le-modele-suisse-est-inadapte-a-la-france-01-02-2019-2290574_1897.php [consulté le 3 février 2019].
- CHAMBERS, Simone. « Balancing epistemic quality and equal participation in a system approach to deliberative democracy », *Social Epistemology*. 2017, vol.31 n° 3. p. 266-276.
- CHRISTIANSEN, Peter Munk, André MACH, et Frédéric VARONE. « How corporatist institutions shape the access of citizen groups to policy-makers: evidence from Denmark and Switzerland », *Journal of European Public Policy*. 2018, vol.25 n° 4. p. 526-545.
- COLOMBO, Céline et Hanspeter KRIESI. « Referendums and Direct Democracy » in Robert ROHRSCHEIDER et Jacques THOMASSEN (éds.). *The Oxford Handbook of Political Representation in Liberal Democracies*. Oxford : Oxford University Press. 2020, p. 435-452.
- DOVI, Suzanne. *The Good Representative*. Malden : Blackwell. 2007.
- EL-WAKIL, Alice. *Government with the people: the value of facultative referendums in democratic systems*, Thèse. Zurich : University of Zurich. 2020. En ligne : <https://doi.org/10.5167/uzh-183498> [consulté le 9 mars 2020].
- EL-WAKIL, Alice. « The Deliberative Potential of Facultative Referendums: Procedure and Substance in Direct Democracy », *Democratic Theory*. 2017, vol.4 n° 1. p. 59-78.
- FABER, Sebastiaan. « Is Dutch Bad Boy Thierry Baudet the New Face of the European Alt-Right? », *The Nation*. 5 avril 2018. En ligne : <https://www.thenation.com/article/is-dutch-bad-boy-thierry-baudet-the-new-face-of-the-european-alt-right/> [consulté le 28 avril 2018].
- FISHKIN, James S. *The voice of the people: Public opinion and democracy*. New Haven : Yale University Press. 1995.
- GERBER, Elisabeth R. *The Populist Paradox: Interest Group Influence and the Promise of Direct Legislation*. Princeton : Princeton University Press. 1999.
- GERBER, Elisabeth R., Arthur LUPIA, Mathew D. MCCUBBINS, et al. *Stealing the initiative: how state*

government responds to direct democracy. Upper Saddle River NJ : Prentice Hall. 2001.

HUG, Simon. « Some thoughts about referendums, representative democracy, and separation of powers », *Constitutional Political Economy*. 2009, vol.20 n° 3-4. p. 251-266.

LACEY, Joseph. *Centripetal Democracy: Democratic Legitimacy and Political Identity in Belgium, Switzerland, and the European Union*. Oxford : Oxford University Press. 2017.

LANDEMORE, Hélène. *Open Democracy: Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*. Princeton : Princeton University Press. 2020.

LANG, Amy et Mark E. WARREN. « Supplementary Democracy? Democratic Deficits and Citizens' Assemblies » in Patti Tamara LENARD et Richard SIMEON (eds.). *Imperfect Democracies: The Democratic Deficit in Canada and the United States*. Vancouver : UBC Press. 2012, p. 291-314.

MAGNI-BERTON, Raul et Clara EGGER. *RIC : le référendum d'initiative citoyenne expliqué à tous : au coeur de la démocratie directe*. Limoges : Fyp éditions. 2019.

MANSBRIDGE, Jane. « Recursive Representation » in Dario CASTIGLIONE et Johannes POLLAK (eds.). *Creating Political Presence: The New Politics of Democratic Representation*. Chicago : Chicago University Press. 2019, p. 298-338.

MENDELSON, Matthew et Andrew PARKIN. *Referendum Democracy: Citizens, Elites and Deliberation in Referendum Campaigns*. New York : Palgrave Macmillan. 2001. 292 p.

MONTANARO, Laura. « The Democratic Legitimacy of Self-Appointed Representatives », *The Journal of Politics*. 2012, vol.74 n° 4. p. 1094-1107.

MOREL, Laurence. *La question du référendum*. Paris : Presses de Sciences Po. 2019. 135 p.

MÜLLER, Jan-Werner. « La démocratie directe peut-elle vaincre le populisme? », *Le Temps*. 29 septembre 2019. En ligne : <https://www.letemps.ch/opinions/democratie-directe-peutelle-vaincre-populisme> [consulté le 16 février 2021].

NEDELSKY, Jennifer et Ronald BEINER (eds.). *Judgment, Imagination, and Politics: Themes from Kant and Arendt*. Lanham : Rowman and Littlefield. 2001.

NEIDHART, Leonhard. *Plebiszit und pluralitäre Demokratie. Eine Analyse der Funktionen des schweizerischen Gesetzreferendums*. Bern : Francke. 1970.

PAPADOPOULOS, Yannis. « How Does Direct Democracy Matter? The Impact of Referendum Votes on Politics and Policy Making », *West European Politics*. 2001, vol.24 n° 2. p. 35-58.

PIETERS, Janene. « Referendums a threat to democracy: Dutch Council of State », *NL Times*. 6 avril 2017. En ligne : <https://nltimes.nl/2017/04/06/referendums-threat-democracy-dutch-council-state> [consulté le 13 octobre 2017].

PITKIN, Hanna Fenichel. *The Concept of Representation*. Berkeley : University of California Press. 1967.

PRATO, Carlo et Bruno STRULOVICI. « The hidden cost of direct democracy: How ballot initiatives affect politicians' selection and incentives », *Journal of Theoretical Politics*. 2017, vol.29 n° 3. p. 440-466.

SAGER, Fritz et Marc BÜHLMANN. « Checks and Balances in Swiss Direct Democracy » in Maija SETÄLÄ et Theo SCHILLER (éds.). *Referendums and Representative Democracy: Responsiveness, Accountability*

and Deliberation. New York : Routledge. 2009, p. 186-206.

SCIARINI, Pascal et Alexandre H. TRECHSEL. « Démocratie directe en Suisse: l'élite politique victime des droits populaires », *Swiss Political Science Review*. 1996, vol.2 n° 2, p. 1-35.

SETÄLÄ, Maija. « The Role of Deliberative Mini-Publics in Representative Democracy: Lessons from the Experience of Referendums », *Representation*. 2011, vol.47 n° 2, p. 201-213.

SETÄLÄ, Maija. « On the Problems of Responsibility and Accountability in Referendums », *European Journal of Political Research*. 2006, vol.45 n° 4, p. 699-721.

SINTOMER, Yves. *Le pouvoir au peuple : jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*. Paris : Découverte. 2007.

URBINATI, Nadia. *Representative Democracy: Principles and Genealogy*. Chicago : University of Chicago Press. 2006.

WARREN, Mark E. « A Problem-Based Approach to Democratic Theory », *American Political Science Review*. 2017, vol.111 n° 1, p. 39-53.

WARREN, Mark E. et Jane MANSBRIDGE. « Deliberative Negotiation » in Jane MANSBRIDGE et Cathie Jo MARTIN (éds.). *Negotiating Agreements in Politics: American Political Science Association Task Force Report*. Washington : American Political Science Association. 2013, p. 86-120.

WELP, Yanina. *The Will of the People*. Berlin : De Gruyter. 2022.